



DELIBERATION N° 09/06

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt deux**
le 29 septembre à 19 heures
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2022
pour : 27 **PRESENTS :**
contre : 0 Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE
abstention : 0 Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques, MARCHAND
Charlène, TABONE Paul, PASSEREL Claude, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie,
MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI
Monique.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MERLO Raymond donne procuration à Mme MARCHAND Charlène.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. CORNU Jérôme donne procuration Mme ROYER Carole.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : RECRUTEMENT DE 4 VACATAIRES

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er}.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et notamment la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap où le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ;

Vu le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var en date du 27/06/2021 ;

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pur exécuter un acte déterminé.
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public.
- Rémunération attachés à l'acte.

Considérant que la présence d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) étant indispensable sur le temps de la pause méridienne et notamment sur le temps du repas ;

Considérant que les agents AESH ne sont plus rémunérés durant le temps de la pause méridienne par l'Education Nationale et que cette organisation incombe à la Commune ;

Considérant que les protocoles sanitaires et mesures de fonctionnement en vigueur dans les écoles, liés à la pandémie de la Covid-19, nécessitent le renforcement des équipes de surveillance durant le temps méridien ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 2 vacataires à raison de 4 heures hebdomadaires pour permettre à un élève de l'école élémentaire Paul Cézanne, en situation de handicap, de fréquenter le restaurant scolaire pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, et 2 vacataires pour la surveillance cantine à hauteur de 8 heures pour l'un et de 13 heures hebdomadaires pour l'autre.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire du montant du SMIC. Les heures des AESH seront proratisées en fonction de l'état de présence de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à recruter 4 vacataires pour la période du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus à raison du nombre d'heures mentionnées ci-dessus ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire du montant du SMIC ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2023 ;
- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La dépense pour l'année 2022 est prévue au Budget Primitif– Chapitre 012.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

le: 6/10/2022

Publié ou Notifié

le: 10/10/2022

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE